Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

Mise en garde

Le présent document reproduit les résolutions et actes du conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes. En aucun cas des extraits de ce document ne peuvent être utilisés à des fins de contestation judiciaire ou de preuve.

Une copie certifiée conforme d'une résolution du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au secrétaire d'arrondissement.

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 5 février 2024 à 19 h
465, avenue du Mont-Royal Est

PRÉSENCES :

Monsieur le conseiller Alex Norris, conseiller de la ville
Madame la conseillère Maeva Vilain, conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Marie Plourde, conseillère de la ville
Madame la conseillère Marianne Giguère, conseillère de la ville
Monsieur le maire Luc Rabouin, maire de l'arrondissement
Madame la conseillère Marie Sterlin, conseillère d'arrondissement

ABSENCE :

Madame la conseillère Laurence Parent, conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Brigitte Grandmaison, directrice d'arrondissement
Monsieur Simon Provost-Goupil, secrétaire d'arrondissement
Monsieur Stéphane Cloutier, directeur des Services administratifs/des Relations avec les citoyens/des Communications et du Greffe
Monsieur Jean-François Morin, directeur du développement du territoire et des études techniques
Madame Lyne Olivier, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Monsieur François Doré, directeur des travaux publics

---

10 - Ouverture de la séance.

Le secrétaire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 00.

CA24 25 0004

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 février 2024.

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 février 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.02

CA24 25 0005

Adoption des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues les 4 et 14 décembre 2023 et le 25 janvier 2024.

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'adopter les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues les 4 et 14 décembre 2023 et le 25 janvier 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.03

Les auteurs et auteures de l'appel à la décision CD23 005, Nathalie Tremblay, Sophie Grossman, Étienne Issa, Camille Piché et William Albu, prennent la parole.

Le requérant de la demande Anthony Iacobo, ainsi que les architectes du projet, Émilie Vandal-Piché et Susan Bronson, prennent la parole.

CA24 25 0006

Appel à la décision du Comité d'étude des demandes de démolition d'autoriser le certificat d'autorisation de démolition pour l'immeuble situé au 55, rue Saint-Viateur Ouest.

ATTENDU que, à la suite de sa séance publique tenue le 24 octobre 2023, le comité de démolition a rendu sa décision le 1er novembre 2023, autorisant la démolition du bâtiment situé au 55, rue Saint-Viateur Ouest, et un programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé prévoyant la construction d'un bâtiment de 3 étages et mezzanines, comportant 8 logements et 3 locaux commerciaux;

ATTENDU que l'état de l'immeuble est vétuste pour la plupart de ses composantes et il est impossible de le convertir en habitation, sans la décontamination du sol;

ATTENDU qu'une demande d'appel de cette décision a été reçue par le secrétaire d'arrondissement le 1er décembre 2023;

ATTENDU que le conseil d'arrondissement doit prendre une décision sur la demande d'appel en vertu de l'article 27 du Règlement régissant la démolition d'immeubles (2004-19);

ATTENDU QUE le bâtiment actuel n'a pas été identifié comme immeuble d'intérêt patrimonial par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal ou la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE le Ministère de la Culture et des Communications n'a pas l'intention de lui donner un statut patrimonial;

ATTENDU QUE le site actuel est contaminé et que sa requalification pour tout autre usage nécessiterait une démolition pour compléter la décontamination;

ATTENDU QUE le projet de remplacement permet de consolider la trame commerciale et d'ajouter 8 logements dans un contexte de crise de l'habitation;

ATTENDU QUE le projet de remplacement intègrera des rappels historiques grâce à l'ajout d'une placette ainsi qu'une plaque commémorative;

ATTENDU QUE la démolition du bâtiment sera documentée par des photos de qualité professionnelle;

ATTENDU QUE le comité de démolition s'était prononcé à l'unanimité en faveur de la démolition;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

De rejeter l'appel et de confirmer la décision CD23 005 rendue par le Comité d'étude des demandes de démolition de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal le 1er novembre 2023, à l'égard de l'immeuble situé au 55, rue Saint-Viateur Ouest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.04 1236205001

---

10 - Période de questions et requêtes du public.

CA24 25 0007

Prolongation de la période de questions et requêtes du public.

Il est proposé par le conseiller Alex Norris

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

De prolonger la période de questions et requêtes du public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.06

---

10 - Période de questions des membres du conseil.

Inscription à la période des questions

Requérant(e)	Membre visé	Sujet
Paul Bernier	M. le maire	Projet d'agrandissement d'un 3e étage
Stéphanie Lavallée	M. le maire	Projet d'agrandissement d'un 3e étage
Jean-Luc Mongeau	M. le maire	Insalubrité canine
Gilles Thériault	M. le maire	Projet de Million de tapis et tuiles logements sociaux (est-ce que la Ville a fait un appel à projet)
Joshua Wolfe	M. le maire	Immeubles CSSDM

Andrée-Anne Mallette	M. le maire	Déneigement
Lyne Black	M. le maire	Location abordable (que fait l'arrondissement pour maintenir l'abordabilité des logements)
Patrick Zalewski	M. le maire	Piétonnisation de l'avenue du Mont-Royal (quelle est la perte de revenus du retrait des parcomètres pendant la piéto et quel est la contribution financière du SDÉ à la piéto)
David Astrof	M. le maire	Construction de 17 étages - Stationnement de Centraide (pouvez-vous faire une consultation publique)
Sébastien Racine	M. le maire	Quel est votre plan pour réduire le trafic sur certaines rues qui ont vu une augmentation du trafic comme De Lorimier et Saint-Joseph
Ted Rutland	M. le maire	Patrouille EMMIS
Yves-Marie Lefebvre	M. le maire	Quand la priorité des feux sonores / Ne pas reproduire les sentiers de la Place Fleurs de Macadam à la PGG
Alain Emile Roy	M. le maire	Prévention des surdoses sur le plateau
Barbara Chute	M. le maire	Fraude financière interne (dossier d'insalubrité au coin Sherbrooke / Parc Lafontaine)
Nadine Fréville	M. le maire	Poubelles 3401, avenue Papineau

Questions reçues via le formulaire disponible en ligne

Requérant(e)	Membre visé	Question
Jean Reynaud	M. le maire	Avec la nouvelle tarification des vignettes résidentielles au poids, les véhicules électriques se retrouvent fortement pénalisés. La plupart d'entre eux se retrouvent dans la tranche la plus chère en raison du poids des batteries. D'un côté la ville pousse à l'achat de véhicules électriques pour des raisons environnementales, et de l'autre elle surtaxe ceux qui en achètent. Serait-il possible de connaître votre position sur d'éventuels changements ?
Claude Gallichan	M. le maire	Donnez-nous un bilan de la lutte à l'hébergement touristique illégal dans l'arrondissement, surtout depuis la mise en place de l'escouade spécialisée. En particulier, indiquez le nombre d'annonces illégales qui ont été retirées et dans quelles conditions elles le sont : après aveu de culpabilité du locateur, intervention de Revenu Québec, fin des procédures légales, etc. Dans ma rue, où l'hébergement touristique commercial est interdit, depuis 8 mois, une « résidence principale» a reçu une soixantaine de commentaires sur Airbnb. À une autre adresse, depuis environ 1 an, 24 logements sont offerts sur Airbnb avec le même numéro d'enregistrement CITQ qui ne correspond pas à une offre commerciale d'après le site bonjourquebec.com. Il me semble que si ces offres ne sont pas légales, les annonces devraient être retirées le plus rapidement possible, avec amendes, comme le promettait la Ministre du tourisme à l'entrée en vigueur des nouvelles règles encadrant l'hébergement touristique.
Helen Hauser	M. le maire	Je vous écris pour demander l'enlèvement de deux stationnements publics sur la rue Henri-Julien, au sud de la Rue Rachel (PF860 et PF861) et l'interdiction de stationnement dans les espaces enlevés. Dans cette section, la rue devient très étroite et il n'y a pas d'espace pour y avoir en même temps des voitures stationnées et des voitures qui circulent. À cause de ça, chaque mois il y a plusieurs incidents où des camions endommagent les voitures stationnées, et aussi plusieurs incidents où un camion se trouve coincé et fait beaucoup de bruit pour

		retrouver les propriétaires des voitures stationnées. Le bruit et les problèmes sont intolérables pour les gens qui habitent ici et coute cher pour les propriétaires des voitures et camions. En plus, une rue trop étroite est problématique pour les véhicules d'urgence qui ne peuvent pas passer non plus. L'enlèvement des espaces PF860 et PF861 et l'interdiction de stationner dans les espaces enlevés règlerait le problème. Merci beaucoup!
Jocelyne Montpetit	M. le maire	Étant donné que ce projet concerne le ghetto Mc Gill /Milton Parc ,un quartier qui a été très abîmé dans les années 70, où des tours ont été construites sans égard avant qu'il y ai un plan d'urbanisme. Étant donné que ce quartier résidentiel détient un héritage important et exceptionnel pour la ville, dû aux maisons victoriennes datant de 1885 dont certaines à quelques mètres de ce projet. Étant donné que cette tour écraserait par sa hauteur ces dites maisons les plongeant dans l'obscurité tout en brisant également l'architecture du paysage à échelle plus humaine. Étant donné que ce projet concerne des logements pour étudiants, qui seront de passage dans ce quartier le temps de leurs études. Cette construction d'une tour de 17 étages ne vaudrait-elle pas mûres réflexions et consultations incluant les citoyens du quartier dont certains ont luttés et luttent encore pour la préservation de leur quartier (un des plus anciens de Montréal) afin de ne pas répéter les erreurs du passé ?
Hamid Nobakht	M. le maire	Je fais partie du groupe de résidents/propriétaires qui s'opposent à la tour de 17 étages proposée par l'Utile au 3420 rue Durocher. Il s'agit d'un projet qui contreviendra à toutes les directives d'urbanisme du secteur. Si ce projet est approuvé par la ville, les propriétés environnantes subiront des dommages financiers importants, tels qu'une perte ou réduction de revenus pendant une période de construction prolongée et une perte potentielle de la valeur des propriétés en raison de la présence d'une tour de 17 étages dans leur cour. La Ville envisage-t-elle d'indemniser ses voisines pour toutes les pertes potentielles résultant de sa décision d'accorder ce permis? Ne serait-il pas préférable d'augmenter l'offre de logements en permettant une densité ou une couverture plus élevée sur l'ensemble du territoire afin de mieux préserver l'uniformité et le patrimoine sans avoir besoin de construire une tour? N'oublions pas que présentement nous avons plus de 40 immeubles vacants.
Jessica Romera	M. le maire	The cleanliness in our neighbourhood has diminished drastically. Between landlords who do not impose rules for proper communal living, city workers who are supposed to pick up trash but leave behind trails of rubbish, and a lack of public garbages, the Plateau Mont Royal is looking extremely grim and sad. It's an affront to the environment and to the hygiene of our beautiful neighbourhood. Our city claims to be so green and environmentally oriented, but we are being failed and nothing is being done to preserve our habitats and streets.
Jonathan Gagnon	M. le maire	La plupart des habitations de l'arrondissement sont des bâtiments types multiplex, qui n'ont pas de locaux spécifiques pour l'entreposage des ordures. Les sacs d'ordures posés sur le trottoir la veille de la collecte se retrouvent alors parfois ouverts à cause du climat ou de la faune, et c'est très commun que leur contenu soit éparpillé dans la rue suite à la collecte. Serait-il possible de trouver une alternative à la collecte des ordures? Pourrait-on faire en sorte de créer des "îlots" de containers pour ordures tous les 10 à 20 mètres afin que les habitants puissent y entreposer leurs ordures, et que le jour de la collecte, les éboueurs puissent récupérer toutes les ordures d'un coup? Ca éviterait en même temps les oublis de sacs occasionnels, et qu'en les lançant dans le camion, le contenu des sacs ne s'éparpille encore plus. Ça peut aussi être l'occasion pour les citoyens d'habiller leurs rues, en décorant ces îlots, afin d'égayer les rues.
Marc Lortie	M. le maire	Je remarque régulièrement de multiples infractions de stationnement; zone SRRR, devant borne fontaine, zone sans arrêt, zone non stationnement, zone vision zéro aux intersections, piste cyclable, immobilisation dans la voie de circulation faute de stationnement, débarcadère pour les autobus; et voyant le temps de réaction lent et inégal de l'Agence de mobilité durable, quel est votre plan pour faire respecter la réglementation par le contribuable, quand même les

		agences connexes comme BIXI stationnent en infraction à mainte reprise. La Ville et ses partenaires doivent être sans reproche avant de donner des leçons. Donc, quel est le plan pour redonner confiance que le stationnement est bien géré sur le territoire.

CA24 25 0008

Octroi d'un contrat à la compagnie Les entreprises Michaudville inc., au montant de 4 338 000,00 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux du projet « Réaménagement géométrique de la rue Boucher, entre les rues Henri-Julien et Resther » et autorisation d'une dépense totale de 5 422 708,87 $, taxes incluses, incluant les contingences au montant de 433 800,00 $, taxes incluses, et les incidences au montant de 650 908,87 $, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public DDTET54-23-29 (7 soumissionnaires).

ATTENDU QUE l'arrondissement doit maintenir la qualité du réseau routier local, réduire la vitesse des véhicules aux intersections, sécuriser les déplacements des piétons et verdir le secteur.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'autoriser une dépense maximale de 5 422 708,87 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de réaménagement géométrique de la rue Boucher, entre les rues Henri-Julien et Resther.

D'accorder, à cette fin, un contrat à la compagnie « Les entreprises Michaudville inc. », soit au prix total de 4 338 000,00 $, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public DDTET54-23-29 (7 soumissionnaires).

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences d'un montant de 433 800,00 $, taxes incluses.

D'autoriser un budget prévisionnel de frais incidents d'un montant de 650 908,87 $, taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1238275004

CA24 25 0009

Autorisation d'une dépense additionnelle de 105 115,30 $, taxes incluses, à la firme Ramcor Construction inc., dans le cadre de remplacement d'entrée de services d'eau potable (RESEP) sur la rue Rachel entre Dorion et De Bordeaux et de construction de dos d'âne sur diverses rues de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dans le cadre de l'appel d'offres public DDTET54-23-05.

ATTENDU QUE l'arrondissement doit maintenir la qualité du réseau routier local, réduire la vitesse des véhicules aux intersections, sécuriser les déplacements des piétons et verdir le secteur.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'autoriser une dépense additionnelle de 105 115,30 $, taxes incluses, à la firme Ramcor Construction inc., dans le cadre de remplacement d'entrée de services d'eau potable (RESEP) sur la rue Rachel entre Dorion et De Bordeaux et de construction de dos d'âne sur diverses rues de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal du projet DDTET54-23-05.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.02 1237617002

CA24 25 0010

Approbation d'un reclassement pour corriger les aspects financiers dans le cadre de la piétonnisation de l'avenue Duluth, édition 2023.

ATTENDU l'appel à projets du Service de développement économique pour la mise en place de projets de piétonnisation d'artères commerciales;

ATTENDU le dépôt et l'acceptation du projet soumis par les commerçants de l'avenue Duluth;

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'approuver le reclassement des contributions faites à l'Association des commerçants de l'avenue Duluth (ACAD) dans le contexte de la piétonnisation 2023 de l'avenue Duluth.

D'imputer la dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.03 1248413001

CA24 25 0011

Octroi d'une contribution financière totalisant 10 000$, toutes taxes applicables, à deux organismes pour le soutien à leurs activités pour l'année 2024, et approbation des conventions à cet effet.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Sterlin

et résolu :

D'octroyer une contribution financière totalisant la somme de 10 000$, toutes taxes applicables, aux deux (2) organismes ci-après désignés, dans le cadre du soutien à leurs activités pour l'année 2024 :

Organisme	Projet	Montant
Société d'histoire du Plateau-Mont-Royal	Soutien à la réalisation des activités et au fonctionnement pour l'année 2024	5 000$
Mémoire du Mile End	Soutien à la réalisation des activités et au fonctionnement pour l'année 2024	5 000$
Total		10 000$

D'approuver les conventions dont une copie est jointe en annexe du sommaire décisionnel.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer la dépense conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.04 1235409001

CA24 25 0012

Autorisation d'une affectation de 575 300 $ en provenance du surplus de gestion de l'arrondissement, afin de soutenir la réalisation de divers projets de la Direction du développement du territoire et des études techniques.

ATTENDU la responsabilité de l'arrondissement de contribuer au dynamisme de ses parcs et places publiques et d'atteindre ses objectifs de transition écologique;

ATTENDU la volonté d'assurer la communication, le marquage et la signalisation des projets en plus d'effectuer l'entretien de certains aménagements cyclables et de certaines intersection afin d'apaiser la circulation.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'autoriser une affectation d'un montant de 575 300 $ en provenance du surplus de gestion de l'arrondissement afin de soutenir la réalisation de divers projets de la Direction du développement du territoire et des études techniques.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

De déléguer l'autorisation de dépenses conformément au *Règlement de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (PMR 2011-02).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1244932001

CA24 25 0013

Autorisation du versement au Service de la gestion et de la planification immobilière pour les sommes couvrant les frais des services professionnels des phases 2, 3 et 4 du contrat du projet de transition énergétique du Centre du Plateau, au montant total de 353 600 $, taxes non incluses, et autorisation d'une dépense de 432 247, 20 $, taxes applicables, par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour les services professionnels du projet de transition énergétique et du projet de réfection de la toiture, dans le cadre de l'appel d'offres public 22-19540.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'autoriser le versement du SGPI pour les sommes couvrant les frais des services professionnels des phases : no-2-Production des documents d'exécution, no-3-Exécution des travaux et no-4-mise en service et exploitation du projet de transition écologique du Centre du Plateau, au montant total de 353 600 $ (taxes non incluses).

D'autoriser la dépense de 432 247,2 $ (taxes non incluses) par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour les services professionnels du projet de transition écologique et du projet de réfection de la toiture, dans le cadre de l'entente-cadre (22-19540) en services professionnels de Bouthillette Parizeau Inc. et Lemay CO Inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.02 1249746001

CA24 25 0014

Autorisation d'une affectation de 115 544,25 $ en provenance du surplus de gestion de l'arrondissement, afin de transférer les fonds résiduels de l'année 2023 du programme Prévention Montréal et de respecter les orientations du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) en ce qui concerne l'utilisation des fonds reçus.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'autoriser une affectation de 115 544,25 $ en provenance du surplus de gestion de l'arrondissement afin de transférer les fonds résiduels de l'année 2023 du programme Prévention Montréal et de respecter les orientations du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) en ce qui concerne l'utilisation des fonds reçus.

D’imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.03 1239518004

CA24 25 0015

Autorisation du dépôt de deux demandes de subvention au programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) pour le réaménagement géométrique de la rue Saint-Dominique entre l'avenue des Pins et la rue Prince-Arthur et pour l'achat de huit radars pédagogiques.

ATTENDU QUE l'arrondissement a le désir d'offrir des milieux de vie sécuritaires;

ATTENDU QUE le programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

ATTENDU QUE l'arrondissement doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE le projet mentionné précédemment de réaménagement de la rue Saint-Dominique, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 1 837 995,79 $ (TPS et TVQ non remboursable inclus), et que l'aide financière demandée au Ministère est de 350 000 $ (taxes incluses);

ATTENDU QUE le projet mentionné précédemment d'achat de radars pédagogiques, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 60 494 $ (TPS et TVQ non remboursable inclus) toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 48 395 $ (taxes incluses);

ATTENDU QUE l'arrondissement doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'autoriser la présentation de deux (2) demandes d'aide financière au programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR).

De confirmer l'engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

De certifier que le chef de la Division des études techniques est dûment autorisé à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.04 1247272001

CA24 25 0016

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour les périodes du 1er au 30 novembre et du 1er au 31 décembre 2023.

ATTENDU QUE conformément à l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4) et de l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué, et ce à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour les périodes du 1er au 30 novembre et du 1er au 31 décembre 2023 conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02) de l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.05 1249248001

CA24 25 0017

Ordonnance édictant l'implantation d'une zone d'arrêt interdit de 9 h 30 à 10 h 30 et de 14 h 30 à 16 h 00, du lundi au vendredi, pour un débarcadère destiné aux autobus scolaires sur l'avenue du Parc.

Considérant que le service de transport est offert au CPE Simche Kinder;

Considérant que la sécurité des enfants aux abords des établissements de service de garde est une priorité de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal;

Considérant que l'accès au transport directement au niveau du trottoir élimine les interactions entre les enfants et les usagers de la route moins vulnérables;

Considérant que conformément à l'article 3, paragraphe 4 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal peut, par ordonnance, établir des zones de débarcadère;

Considérant que conformément à l'article 4, paragraphe 8 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal peut, par ordonnance, réserver une ou plusieurs places de stationnement pour certaines catégories de véhicules;

Considérant l'attestation de conformité rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'édicter une ordonnance pour l'implantation d'une zone d'arrêt interdit de 9 h 30 à 10 h 30 et de 14 h 30 à 16 h 00, du lundi au vendredi, pour un débarcadère destiné aux autobus scolaires sur l'avenue du Parc.

D'autoriser l'installation de la signalisation appropriée.

De modifier les heures de tarification des places PL435 et PL436 en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.01 1239833005

CA24 25 0018

Ordonnance autorisant la réduction de 50 % des frais d'occupation et de stationnement exigibles pour l'émission des permis d'occupation temporaire du domaine public, au 3525 boulevard Saint-Laurent (lot 6 486 857), dans le cadre des travaux liés à la construction du bâtiment du Musée de l'Holocauste, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2024.

ATTENDU QUE la construction d'un nouveau musée est réalisé par un organisme à but non lucratif;

ATTENDU QUE le projet aide au développement culturel de l'arrondissement;

ATTENDU QUE l'arrondissement supporte financièrement la réalisation du projet par le volet de l'occupation du domaine public;

Vu l'article 145 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C 11-4)

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'édicter une ordonnance autorisant une réduction de 50% sur les frais d'occupation et de stationnement exigibles pour l'émission des permis d'occupation temporaire du domaine public au 3525 St-Laurent (lot 6 486 857) dans le cadre des travaux liés à la construction du bâtiment du musée de l'Holocauste couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2024

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.02 1246235001

CA24 25 0019

Ordonnance établissant la fermeture à la circulation véhiculaire de la rue Latreille, du côté ouest de l'intersection de la rue Cartier.

ATTENDU QUE du transit véhiculaire est observé sur le tronçon de la rue Latreille situé entre la rue Cartier et la ruelle nord-sud vers le stationnement privé de l'entreprise située au 4447, avenue Papineau, pour atteindre l'avenue Papineau en direction sud depuis l'approche est de l'avenue du Mont-Royal;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3, paragraphes 1, 3 et 8 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, il est possible de déterminer des voies à sens unique, les directions des voies et les manSuvres obligatoires ou interdites et prohiber la circulation véhiculaire;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'édicter une ordonnance déterminant la fermeture à la circulation véhiculaire de la rue Latreille, du côté ouest de la rue Cartier plutôt qu'à l'est de l'avenue Papineau.

D'autoriser l'installation de l'ensemble de la signalisation requise relative à cette ordonnance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.03 1246235002

CA24 25 0020

Avis de motion et dépôt du projet du Règlement (2024-01) modifiant le Règlement sur les parcs (R.R.V.M., c. P-3), afin d'encadrer l'utilisation des barbecues au charbon, au butane et au propane.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Rabouin, qu'à une prochaine séance du conseil il présentera ou fera présenter pour adoption le projet de règlement 2024-01 – *Règlement* (2024-01) *modifiant le Règlement sur les parcs* (R.R.V.M., c. P-3), lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.04 1248785001

CA24 25 0021

Adoption du Règlement (2024-02) modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2024 (2023-12).

VU l'avis de motion du présent règlement dûment donné lors de la séance extraordinaire du 25 janvier 2024, et le dépôt du projet de règlement lors de cette même séance;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement et du dossier décisionnel a été distribuée aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs; il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'adopter le *Règlement* (2024-02) *modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2024* (2023-12)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.05 1248863002

CA24 25 0022

Adoption du second projet du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin d'attribuer un zonage autorisant l'usage de parc à un espace aménagé à cette fin, ainsi que d'ajouter certaines places publiques à la liste des tronçons qui sont considérés comme des places publiques (01-277-96).

VU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite reconnaître, dans sa réglementation, la création d'un (1) parc;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite assurer la pérennité de ces espaces et lieux publics qui, actuellement, ne bénéficient pas d'un zonage adéquat;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite considérer certaines places publiques comme étant des voies publiques au sens du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Plateau-Mont-Royal ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable à la présente modification réglementaire lors de sa réunion du 14 novembre 2023;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 16 janvier 2024;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le second projet du *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) afin d'autoriser l'usage parc à un espace aménagé à cette fin ainsi que d'ajouter certaines places publiques à la liste des tronçons qui sont considérés comme des voies publiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.06 1239239004

CA24 25 0023

Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08) afin d'autoriser l'usage « école d'enseignement spécialisé » et « salle de spectacle » dans un secteur d'habitation, au bâtiment situé au 4531, avenue de l'Hôtel-de-Ville.

CONSIDÉRANT le contexte particulier du bâtiment par son historique et son implantation actuel;

ATTENDU QUE le projet préserve la vocation culturelle des lieux et donne la possibilité à un organisme d'être propriétaire de leurs propres locaux, ce qui assure sa pérennité;

ATTENDU QUE le projet propose deux logements de bonne dimension incluant un espace atelier d'artiste;

ATTENDU QUE le réaménagement permettra une amélioration acoustique de l'immeuble et propose de rendre accessible universellement l'établissement d'école d'enseignement spécialisé ainsi qu'un des deux logements;

ATTENDU QUE les interventions extérieures donneront un second souffle à l'apparence du bâtiment;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet lors de sa séance du 12 septembre 2023;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité, rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D’adoption la résolution à l’effet :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'usage « école d'enseignement spécialisé » et « salle de spectacle » dans un secteur d'habitation, et ce en dérogation aux articles 121,127.2, 134.2, 135.2 et 448 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) le tout, aux conditions suivantes :

- Que soit autorisé l'usage « école d'enseignement spécialisé » et que l'usage « salle de spectacle » soit également autorisé comme usage complémentaire;
- Que la superficie de plancher occupé par l'école d'enseignement spécialisé soit d'au plus 415 m²;
- Que la capacité maximale de l'espace réservé à la salle de spectacle soit de 100 personnes;
- Qu'un minimum de deux logements soit aménagé et que l'un des logements soit accessible universellement;
- Que la somme des superficies de plancher des logements soit minimalement de 140 m²;
- Qu'aucun logement ne soit superposé à l'établissement occupé par l'école d'enseignement spécialisé;
- Que les entrées aux logements soient distinctes de l'entrée de l'établissement occupé par l'école d'enseignement spécialisé;
- Que les espaces dédiés au verdissement en façade avant soient maximisés, incluant la plantation d'un arbre;
- Qu'une murale soit peinte sur le mur faisant face au parc Émile-Nelligan;
- Que la terrasse et l'édicule au toit soient retirés;
- Que la superficie d'enseigne pour l'établissement soit d'au plus 1 m²;
- Que le système de son soit muni d'un limiteur de niveau sonore fixant la puissance sonore maximale à un niveau de 69 dBA;
- Que l'établissement ne présente pas de spectacle de musique;
- Que les recommandations au point 6 du rapport 22-142-01 de la firme Sonar consultants en acoustique, daté de juillet 2023 soit respectées ou que des mesures de mitigations équivalentes à ces recommandations soit respectées;
- Qu'une étude acoustique soit réalisée et transmise à l'arrondissement, attestant que les niveaux sonores dans les logements adjacents sont respectés en vertu du *Règlement sur le bruit à l'égard du territoire du Plateau-Mont-Royal (B-3)*, et ce, avant l'émission du certificat d'occupation.

De décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

- Que les interventions en façade avant et arrière soient assujetties au PIIA;
- Que la façade avant soit requalifiée et que le revêtement corrugué soit retiré;
- Que l'apparence du bandeau de fenêtre proposé en façade soit accentuée;
- Que des matériaux rigides et durables pour les marquises proposées soient privilégiés.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*(2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.07 1239239003

CA24 25 0024

Adoption du second projet de résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment situé au 3650-3676, rue Saint-Urbain.

ATTENDU QUE le projet présente l'opportunité de préserver la vocation de l'ensemble du site de l'ancien Institut thoracique de Montréal dans le domaine des sciences de la vie et des technologies de la santé, en continuité de son redéveloppement amorcé dans une première phase;

ATTENDU QUE le projet contribue à consolider un secteur d'activités de pointe, en l'occurrence la médecine de précision, en misant sur des partenariats avec l'Institut de recherches cliniques de Montréal voisin et d'autres parties prenantes, dont le milieu universitaire;

ATTENDU QUE le projet s'inscrit dans un contexte particulier d'intégration dans une unité de paysage, le côté ouest de la rue Saint-Urbain, constituée de bâtiments de grands gabarits sur des lots atypiques, se distinguant du tissu à dominante résidentielle du quartier;

ATTENDU QUE le projet assure la préservation et la mise en valeur d'une partie du bâtiment existant, rappelant la valeur contextuelle et urbaine de l'ancien Institut thoracique de Montréal et des institutions qui l'ont précédé sur le site, en l'occurrence le Royal Edward Institute;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet lors de sa réunion du 22 août 2023;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 16 janvier 2024;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le second projet de résolution à l'effet :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'agrandissement du bâtiment situé au 3650-3676, rue Saint-Urbain, et ce, en dérogeant aux articles 9 (1°) et 26 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes:

- Que la hauteur maximale du bâtiment soit de 8 étages, à l'exclusion de l'espace technique abritant des équipements mécaniques sur le toit;
- Que la densité maximale de construction du bâtiment soit de 3.8;
- Que la façade des niveaux 1 à 4 de l'agrandissement projeté du bâtiment soit implantée à une distance minimale de 5 mètres de la limite avant du terrain;
- Que la façade et les parties du bâtiment existant préservées visibles d'une voie publique adjacente au terrain fassent l'objet de travaux assurant la préservation et la mise en valeur de composantes architecturales d'origine, minimalement à l'égard du revêtement extérieur, des ouvertures et du couronnement;
- Qu'une étude acoustique attestant que les niveaux sonores des équipements mécaniques installés sont respectés en vertu du *Règlement sur le bruit à l'égard du territoire du Plateau-Mont-Royal* (RRVM, c. B-3) soit soumise à l'arrondissement, et ce, avant l'émission d'un premier certificat d'occupation.

De décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), les critères d'évaluation suivants s'appliquent:

- Limiter la hauteur en mètres de l'agrandissement projeté du bâtiment à celle du pavillon B, à l'exclusion des espaces techniques abritant des équipements mécaniques sur les toits, et ce, sur la base d'un relevé topographique devant être réalisé par un arpenteur-géomètre;
- Implanter la façade des niveaux 5 à 8 de l'agrandissement projeté du bâtiment en recul du plan de façade de la partie du pavillon A préservée;

- Démontrer l'intégration et l'optimisation des bandeaux de terracotta proposés, et ce, par une coupe technique de mur pour chacune des façades vitrées illustrant notamment leur mode de fixation, le détail de l'enveloppe et les systèmes mécaniques intérieurs;
- Démontrer l'optimisation de l'efficacité énergétique du bâtiment et de la résilience thermique de son enveloppe extérieure, et ce, par des études et des analyses appropriées;
- Maximiser les opportunités de verdissement des toitures;
- Minimiser les impacts de l'agrandissement du bâtiment et de ses activités sur le milieu d'insertion du côté de la ruelle, notamment à l'égard de la circulation, de la livraison et de son éclairage;
- Rappeler l'histoire du site par l'intégration d'éléments de commémoration.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.08 1232583002

CA24 25 0025

Adoption du projet de résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'installation d'enseignes et ce, en dérogation aux articles 447.1 et 456 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

ATTENDU QUE la superficie totale des enseignes est substantiellement réduite, passant de 60 m² à 18,4 m²;

ATTENDU QUE la proposition d'enseigne avec un lettrage découpé et un éclairage indirect s'intègre bien à l'architecture du bâtiment;

ATTENDU QUE les enseignes en saillie donnant sur les rues Clark et Saint-Urbain pourront reprendre les ancrages existants;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet lors de sa séance du 28 novembre 2023;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité, rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le projet de résolution à l'effet :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'installation d'enseignes, et ce en dérogation aux articles 447.1 et 456 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) le tout, aux conditions suivantes :

- Qu'une seule enseigne lumineuse donnant sur l'avenue du Mont-Royal Ouest soit autorisée et que celle-ci soit composée de lettres détachées et éclairée depuis l'arrière de type «*Reverse Channel*» ;
- Qu'une seule enseigne non lumineuse en saillie donnant sur la rue Clark reprenant les ancrages existants soit autorisée et que celle-ci soit d'une superficie maximale de 5,2 m², à raison de 2,6 m² par côté;

- Qu’une seule enseigne non lumineuse en saillie donnant sur la rue Saint-Urbain reprenant les ancrages existants soit autorisée et que celle-ci soit d’une superficie maximale de 5,2 m², à raison de 2,6 m² par côté;

- Que l'entrée principale donnant sur l'avenue du Mont-Royal Ouest soit accessible universellement et libre d'accès.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*(RLRQ, chapitre A-19.1) au mardi 13 février 2024, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*(2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.09 1249239001

CA24 25 0026

Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 2005-18, pour le projet de construction d'un bâtiment de 3 étages avec mezzanines, situé au 920 avenue Duluth Est.

ATTENDU QUE le projet rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18);

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 16 mai 2023;

ATTENDU que les dessins d'exécution en architecture, structure, mécanique et électricité à un taux d'avancement d'environ 70 % ont été transmis à la direction;

ATTENDU qu'un contrat de surveillance de chantier par un architecte a été déposé avant la délivrance du permis de construction;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'approuver les dessins de Louis-Paul Lemieux architecte, datés du 20 novembre 2023, pour la construction d'un bâtiment de trois (3) étages avec mezzanines et terrasses aux toits, 19 logements, 1 commerce au rez-de-chaussée et 20 unités de stationnement à vélo au sous-sol, situé au 920 avenue Duluth Est (lots 1885233, 1885234), faisant l'objet de la demande de permis numéro 3003205780, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (PIIA) (2005-18).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.10 1248950001

CA24 25 0027

Approbation d'une nouvelle nomination au comité consultatif d'urbanisme du Plateau-Mont-Royal.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'approuver la nouvelle nomination à titre de membre au comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, soit celle de monsieur Nicolas Gagnon, urbaniste, pour un mandat d'une durée de 2 ans, soit jusqu'au 6 février 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.01 1248863001

CA24 25 0028

Dépôt des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 12 et 26 septembre, les 10 et 24 octobre, les 14 et 28 novembre et le 12 décembre 2023.

Les comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 12 et 26 septembre, les 10 et 24 octobre, les 14 et 28 novembre et le 12 décembre 2023 sont déposés à l'attention des membres du conseil.

61.01

CA24 25 0029

Levée de la séance.

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

De lever la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 février 2024. Il est 21 h 48.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Luc Rabouin	Simon Provost-Goupil
Maire d'arrondissement	Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 11 mars 2024.